



Sinistre assurance habitation

Par **mcynthia**, le **25/03/2011** à **12:00**

Bonjour, je viens vers vous car j'ai un soucis avec un appartement en location. mon conjoint et moi avons quitté cet appartement le 27 nov 10 ou nous étions locataire. le 24 nov 10, 3 jours avant de déménager, la voisine du dessous vient nous voir et nous dit qu'elle a une fuite dans sa salle de bain. notre salle de bain étant entièrement encastrée, en marbre, aucune preuve de la provenance de cette fuite. nous avons refusé de signer le constat. quand nous avons emménagé au mois d'avril 10, la douche ne fonctionnait pas. durant 4 mois, de plus j'étais enceinte, nous n'avons pas eu de douche. le problème est que la voisine du dessous, avait déjà eu une inondation un an auparavant à cause de cette douche. à la signature du bail, nous ne le savions pas. donc, on contacte l'agence car les robinets étaient grippés. 4 mois pour les faire changer. on utilise la douche pendant 2 mois et là, FUITE. on refuse donc de signer le constat. état des lieux de sortie se faisant sans problème, caution entièrement rendue. aujourd'hui, 25 mars 2011, on reçoit un recommandé. c'est une convocation par l'expert.....
Le soucis c'est, que l'agence était au courant de la fuite depuis bien avant notre emménagement. ils nous ont rien dit et la propriétaire n'a jamais fait réparer.... comment peut-on se défendre car ils nous réclament les frais de réparation de la voisine du dessous. j'ai résilié notre assurance le 27 nov 10 et je ne pense pas qu'ils prennent en charge les frais de réparation.
comment peut-on se défendre ??????
merci pour votre réponse.

Par **aie mac**, le **25/03/2011** à **19:05**

bonjour
transmettez la convocation à l'assureur dont le contrat était valide à la date du sinistre (qui devrait donc être celui que vous avez résilié le 27/11).
il mandatera un expert qui assistera aux opérations d'expertise.
ce n'est pas parce que le contrat est résilié aujourd'hui que ses effets sont arrêtés pour autant, si le fait dommageable est survenu pendant sa

période de validité.